



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 17 juillet 2025

Objet : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa

Date de la convocation : 11 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 11 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept juillet à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 26

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur PAOLI Jean François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DE ZERBI Alexandre ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame De Gentili Emmanuelle à Monsieur PIERI Pierre ;
Madame ORSINI SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;
Madame LUCIANI Emmanuelle à Madame MANGANO Angelina ;
Madame TIMSIT Christelle à Madame LACAVE Mattea ;
Madame ALBERTELLI Viviane à Monsieur MORGANTI Julien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Civil et notamment son article 1709 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22, L 2313 ;

Vu la question écrite n°6581 publiée dans le JO Sénat le 09-08-2018 et la réponse JO Sénat 13-12-2018 ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2020/03/JUIL/35 en date du 15 juillet 2020 portant approbation de délégation d'attributions du conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/02/JUIL/13 en date du 16 juillet 2021 portant approbation de la participation de la commune en faveur de la création d'une école immersive en langue corse sur son territoire ;

Vu la convention de mise à disposition du 1^{er} septembre 2021 avec l'association Scola Corsa ;

Vu la convention entre l'association Scola Corsa et l'Education Nationale en date du 23 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2025 ;

Considérant l'octroi de salles de classe à titre gratuit au sein de l'école primaire Georges Charpak (deux salles de classe, une salle de repos, une salle de motricité, un espace partagé accueillant le bureau de direction et la tisanerie, une cour de récréation et des sanitaires) ;

Considérant la convention en date du 23 juin contractualisée avec l'Education Nationale, en gage de la reconnaissance du sérieux de l'action pédagogique menée par Scola Corsa, permettant la prise en charge du salaire de deux enseignants par l'Education Nationale ;

Considérant la demande de l'association Scola Corsa à notre collectivité de se voir attribuer deux salles supplémentaires au sein de l'école Charpak, destinées pour l'une à l'enseignement, pour l'autre au dortoir des tout-petits ;

Considérant la volonté de l'association de créer également un potager pédagogique, avec la mise à disposition d'un espace d'environ 600 m² à détacher de la parcelle AC 370 située en face de l'école ;

Considérant que cette parcelle accueille un parking et présente, en contrebas de ce dernier, une friche qui pourrait héberger le potager, l'accès à la parcelle pouvant se faire par son extrémité supérieure Nord ;

Considérant que cet accès se trouverait donc à proximité immédiate de celui de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) ;

Considérant que les aménagements nécessaires à ce projet seront réalisés par Scola Corsa, à savoir un petit portail et la pose d'une clôture (piquets + grillage) après faisabilité approuvée par les services techniques de la Ville, une place de parking sera neutralisée ;

Considérant que cet avantage en nature est ainsi porté pour l'ensemble des salles attribuées à 21 000 €, l'association devra le valoriser dans ses comptes et la commune le fera apparaître dans la liste des concours en nature annexe aux documents budgétaires ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Monsieur François FABIANI ne participant pas au vote

Article 1:

- **Approuve la** mise à disposition à titre gratuit de deux salles supplémentaires situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak (partie école primaire) et d'une superficie d'environ 600 m² à prendre sur la parcelle AC 370 pour créer un potager pédagogique.

Article 2 :

- **Approuve** le projet d'avenant n°1 à la convention du 1 septembre 2021 de mise à disposition à titre gratuit de locaux situés au sein du groupe scolaire Georges Charpak au bénéfice de Scola Corsa.

Article 3 :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de ladite convention et tous documents utiles à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement le 24/07/2025


Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2025


Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.